

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	29	29 + 4 pouvoirs
Date de convocation 24 avril 2026		

L’an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d’**Adam DA MOTA**, Maire.

Présents : **BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BRUIJN Anneke, BUDA Séverine, CHEIKH Fethi, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, FARIA David, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, HITTLER Frédérique, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, SALGADO Enzo, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO Jordan, VERNET Jean-Patrick.**

Absents :

Représentés : **GESNOT Emilie pouvoir donné à CHEIKH Fethi, LAURENT Virginie pouvoir donné à DA MOTA Adam, LUCAS Marie-Thérèse pouvoir donné à PINTO Christina, VUILLEMIN Éric pouvoir donné à FARIA David.**

Monsieur Loïc LETOLLE a été nommé secrétaire de séance.

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
DESIGNATION DU REPRESENTANT ET SUPPLEANT DE LA COMMUNE

N° de délibération : 26.051 (DEL10)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	4	26	0	5	2

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et son décret d’application du 23 juillet 2007,
Vu les articles D.132-7 et suivant du Code de la sécurité intérieure, précisant la composition du dit conseil,
Considérant, la nécessité à concourir à l’action publique en matière de lutte contre l’insécurité et la prévention de la délinquance et l’intérêt public que revêt cette participation à l’instance sus dénommée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION :

26 VOIX POUR
5 ABSTENTIONS : M. FARIA DAVID, M. HENINI ABDENASSER, MME LUCAS MARIE-THERESE (REPRÉSENTÉE), MME PINTO CHRISTINA, M. VUILLEMIN ERIC (REPRÉSENTÉ),
2 NON-PARTICIPANTS : M. CHEIKH FETHI, MME GESNOT EMILIE (REPRÉSENTÉE).
Décide de procéder à ces nominations par un vote à main levée et à la majorité absolue, comme le prévoit l’article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Désigne M. Jacques BEAUJEAN en qualité de représentant de la commune et M. Alain LACOUR en qualité de suppléant de la commune afin de siéger au CISPd.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches indispensables liées à sa mise en œuvre.

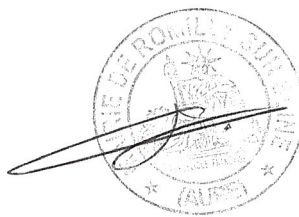
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 7 mai 2026

Adam DA MOTA,

Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Copies à :

- Secrétariat Général
- Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
- Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine